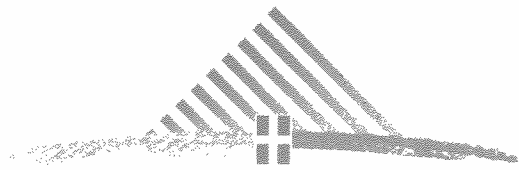


Archamps, le 5 novembre 2009



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

BÂT. ATHÉNA - SITE D'ARCHAMPS  
74160 ARCHAMPS  
TÉL. 04.50.95.92.60 - FAX 04.50.95.92.69  
www.cc-genevois.fr

LA PROCHAINE REUNION DU  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AURA LIEU

**LUNDI 16 NOVEMBRE 2009 à 20H00**  
**(Bâtiment "Athéna" - Amphithéâtre - rez-de-chaussée)**

**ORDRE DU JOUR**

- 1° - Présentation de la Synthèse PACA
- 2° - Compte rendu des représentations : SIDEFAGE, SIMBAL, SIGETA, SMAG, PROJET D'AGGLO, EPF, SMETD, GLCT
- 3° - DELIBERATIONS
  - Budget primitif 2009 pour Locaux Europa
  - Modalités de remboursement des frais de déplacement des fonctionnaires
  - Transport à la demande : avenants n° 2 et n° 3
  - Social : mutualisation personnel SIVU Accueil de l'Enfance de Viry/CCG
- 4° - Divers

Le Président,  
Bernard GAUD





PROJET DE DELIBERATION

ADMINISTRATION

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2009  
BUDGET ANNEXE LOCAUX EUROPA

BG/CC/091116

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Primitif 2009 - budget annexe "Locaux Europa".

Le budget annexe s'équilibre en fonctionnement à :

DEPENSES	12 150,00 €
RECETTES	12 150,00 €

LOCATION BUREAUX EUROPA					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	011 - Charges à caractère général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
	614 - Charges locatives sur 5 mois				4 000,00 €
	61522 - Entretien de batiments				8 150,00 €
total dépenses		0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
Recettes	75 - Autres produits de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €
	752 - loyers + remboursement charges sur 5 mois				12 150,00 €
total recettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 150,00 €

PROJET DE DELIBERATION

ADMINISTRATION

**FRAIS DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES**

CD/CC/091116

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur la prise en charge des frais de mission et de déplacements des fonctionnaires de la Communauté de Communes. En effet, ces frais peuvent être remboursés selon des dispositions dérogatoires instituées par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose que, dans le cadre de l'intérêt général de la Communauté de Communes, ces frais puissent être :

- soit remboursés directement aux fonctionnaires sur la base des frais réels engagés, avec présentation de justificatifs,
- soit payés directement aux fournisseurs (agence de voyage, SNCF...) sur présentation d'une facture.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le principe d'un régime dérogatoire de prise en charge des frais de mission ou de déplacement des fonctionnaires de la Communauté de Communes :

- soit en les remboursant directement sur la base des frais engagés, sur présentation des justificatifs,
  - soit en réglant directement les fournisseurs (agence de voyage, SNCF...) sur présentation d'une facture
- de l'AUTORISER à signer tout document relatif à ce régime dérogatoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes expérimente le service PROXIGEM, transport à la demande (TAD) depuis le 6 avril 2009.

### 1. Révision du modèle économique - Avenant 2

L'entreprise GEMBUS a été retenue d'après un volume de voyages estimés à 2 500/an. Après 6 mois d'expérimentation, les observations suivantes ont été faites :

- Les résultats sont très encourageants : 2030 voyages ont été effectués. Si cette tendance se confirme, le nombre de voyages devrait être de 4 000 / an.
- La collectivité a été facturée pour 67 167 €, alors que l'exploitation du service n'a coûté à GEMBUS que 57 300 €.

Souhaitant s'inscrire dans une démarche durable, GEMBUS a proposé de revoir le modèle économique pour l'adapter à l'augmentation importante de la fréquentation. La Commission transport a accepté de revoir le mode de facturation pour permettre à la collectivité de sécuriser le marché et de diminuer sa contribution.

D'autre part, compte tenu de tous les objectifs fixés par la CCG et de leur respect par GEMBUS, il est proposé d'ajouter un bonus défini en fonction de la qualité du service. Pourraient ainsi être pris en compte les critères suivants : taux de covoiturage et satisfaction des usagers analysée par la CCG.

En conséquence, il est proposé d'ajuster le modèle économique comme suit :

- une contribution mensuelle fixe correspondant au coût de fonctionnement (mise à disposition des moyens de GEMBUS en intégrant le kilométrage) s'élevant à 9 562 € ;
- une partie variable de 2 000 € maximum pour les 18 mois, en fonction de la qualité du service.

### 2. Mise à disposition d'un véhicule PMR – Avenant 3

Les premiers mois d'expérimentation ont mis en évidence le problème d'accessibilité pour certaines personnes à mobilité réduite (hauteur du véhicule et impossibilité de voyager à plusieurs) dans le véhicule "PROXIGEM". Pour ces demandes, GEMBUS a fait systématiquement appel à la sous-traitance. A présent, GEMBUS propose de mettre à disposition un véhicule supplémentaire, accessible aux personnes à mobilité réduite pour « offrir des conditions de qualité accrue ». Ce second véhicule permettrait également d'assurer les courses vers Annemasse et Anney et de libérer ainsi le véhicule "PROXIGEM". Le véhicule serait acheté d'occasion et mis à disposition pour un coût maximum de 535 €/mois durant 24 mois puis 265 € max / mois. Ce véhicule devrait être disponible début 2010.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'approuver l'avenant n° 2 et l'avenant n° 3
- de l'autoriser à les signer ainsi que toute pièce annexe

# PROJET

Communauté de Communes du Genevois  
Bât Athéna – Site d'Archamps – 74160 ARCHAMPS

GEM'BUS

Marché Transport à la demande  
« Expérimentation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois »

AVENANT n°2

## Article 1. Préambule

Le présent avenant concerne le marché à bons de commandes : « Expérimentation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois », exécuté depuis le 6 avril dernier pour une durée de 18 mois renouvelable une fois. Il concerne le service dénommé « ProxiGem ».

Dans cet avenant, l'Autorité organisatrice (Ao) est la Communauté de Communes du Genevois et l'Attributaire du marché (Am) : GEM'BUS, exploitant du service PROXIGEM.

Cet avenant fait suite à une augmentation significative du nombre de voyages (près de 4 000 voyages / an à comparer aux 2 500 voyages prévus) qui engendre une facturation non appropriée au détriment de l'Ao (cf. **2. Part fixe, offre actuelle**). En outre, il intègre la création d'une part variable définie en fonction de la qualité de service fournie par l'Am (cf. **3. Part variable, qualité de service**).

Le présent avenant concerne le marché « expérimentation du transport à la demande » exécuté depuis le 6 avril dernier pour une durée de 18 mois renouvelable une fois. Il concerne le service dénommé « ProxiGem ».

## Article 2. Part fixe, offre actuelle

En référence au service actuel, le coût de fonctionnement annuel est de l'ordre de 122 324 € HT et la recette de trafic estimée à 7 584 € HT, la part fixe est fixée à 114 740 € HT.

A ce titre, la facturation mensuelle est fixée à 9 562 € HT pour onze mois. En référence à une tendance observée au 30 septembre 2009 de 4 000 voyages / an (dont une part Personne à Mobilité Réduite (PMR) raisonnable à destination d'Annecy et, pour les autres cas, d'un kilométrage de 12 km en moyenne par course) et dans une limite de +/-5%, l'Ao et l'Am conviennent de se rencontrer pour l'établissement de la facture du douzième mois pour étudier l'impact sur la part fixe. Dans ce cadre, le marché initial s'applique.

Au-delà de la limite susmentionnée, l'Ao et l'Am conviennent de se rencontrer pour l'établissement de la facture du douzième mois pour étudier l'impact sur la part fixe. Dans ce cadre, le marché initial sert de référence à une négociation.

Il s'ensuit l'échéancier annuel suivant :

	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
€ HT	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	9 562	▲

## Article 3. Part variable, qualité de service

Selon les résultats qualité observés par l'Ao, il est acté la création d'une part variable de +/- 2 000 € HT maximum.

Ce montant est additionné à la dernière facture (la 18<sup>e</sup>) selon les conditions suivantes :

- Objectifs atteints : 0 € HT
- Objectifs atteints  $\geq$  +5% : + 2 000 € HT
- Objectifs non atteints  $\leq$  -5% : - 2 000 € HT

Entre +/-5%, 2 000 € HT au prorata ; par exemple :

- Objectifs atteints +2% : + 800 € HT

Les objectifs sont définis par l'Ao.

**Article 4. Date d'application**

Selon la signature du présent avenant par l'Ao et l'Am :

- l'article 2. Part fixe, offre actuelle est applicable dès l'édition de la facture de novembre,
- l'article 3. Part variable, qualité de service est applicable dès le mois de décembre 2009.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en un original

A Ville la Grand, le  
Le titulaire  
Le Président  
Ch. Vacheron

A Archamps, le  
Le Président  
B. Gaud

Notifié à l'entreprise le :



## PROJET

Communauté de Communes du Genevois  
Bât Athéna – Site d'Archamps – 74160 ARCHAMPS

GEM'BUS

**Marché Transport à la demande**  
**« Expérimentation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois »**

AVENANT n°3

---

### Article 1. Préambule

Le présent avenant concerne le marché : « Expérimentation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois », exécuté depuis le 6 avril dernier pour une durée de 18 mois renouvelable une fois. Il concerne le service dénommé « ProxiGem ».

Dans cet avenant, l'Autorité organisatrice (Ao) est la Communauté de Communes du Genevois et l'Attributaire du marché (Am) : GEM'BUS, exploitant du service PROXIGEM.

Cet avenant intègre une évolution d'offre avec la mise à disposition d'un véhicule accessible aux personnes à mobilité réduite.

---

### Article 2. Part fixe, évolution d'offre

Dans le cadre d'une évolution du service actuel par la mise à disposition d'un véhicule supplémentaire équipé PMR, la part fixe annuelle devient 121 160 € HT (24 mois) puis 117 920 € HT ensuite.

La facturation mensuelle de 9 562 € HT est ainsi complétée de 535 € HT, pour s'élever à 10 097 € HT durant 24 mois puis 265 € HT ensuite, pour s'élever à 9 827 € HT.

Les modalités de calcul de la part fixe de la douzième facture restent inchangées.

---

### Article 3. Date d'application

Selon la signature du présent avenant par l'Ao et l'Am, cet avenant est applicable dès la date de mise en exploitation dudit véhicule.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en un original

A Ville la Grand, le  
Le titulaire  
Le Président  
Ch. Vacheron

A Archamps, le  
Le Président  
B. Gaud

Notifié à l'entreprise le :

PROJET DE MUTUALISATION SIVU ACCUEIL DE L'ENFANCE – CCG  
POUR SERVICE AFFAIRES SOCIALES

COMPETENCE SOCIALE

PROJET DE DELIBERATION

BG/CC/091116

Monsieur le Président rappelle que depuis 2002, la Communauté de Communes du Genevois a mis à disposition du SIVU Accueil de l'Enfance à Viry un agent à temps partiel (30 % au départ puis 50 % depuis mars 2004) pour s'occuper de la gestion administrative (délibérations, convocations, comptes rendus et autres tâches de secrétariat) et de la gestion comptable et budgétaire du Syndicat. Une convention précise cette mise à disposition. Mais avec la construction du Multi Accueil de Vallières et l'augmentation des activités administratives et budgétaires du Syndicat, les responsables de cette structure ont décidé d'augmenter le temps de travail du poste (70 %) avec une embauche en direct et à temps complet par le Syndicat.

Par ailleurs, à la CCG, les activités de la compétence sociale sont suivies actuellement par la personne responsable du service finances. Le contenu de ces tâches est le suivant :

1. pour les compétences actuelles : convocations, comptes rendus, contacts, recherches pour :

- la commission sociale de la CCG
- le suivi de la Mission Locale Jeunes
- le suivi des relations avec l'association Passage pour la prévention spécialisée, en partenariat avec le Conseil Général
- le suivi du Relais Assistantes Maternelles, pour la coordination avec les organismes partenaires (CAF, PMI, commune de St Julien, SIVU...)

2. pour une réflexion dans d'autres domaines :

- en matière de Petite Enfance, accompagnement des élus pour réfléchir à :
  - o un pôle de remplacement des personnels des Multi Accueil
  - o la mise en place de structures complémentaires à l'existant : micro-crèches, jardins d'éveil...
  - o la création d'une crèche inter entreprises sur la Technopole d'Archamps
  - o l'élaboration d'une ingénierie petite enfance à la CCG
- en matière de gérontologie, accompagnement des élus pour la complémentarité au schéma gérontologique du Conseil Général :
  - o coordination des repas à domicile et autres services
  - o soutien aux familles de personnes très âgées désorientées
  - o point information gérontologique
  - o renforcement des accueils de jour et des accueils temporaires.

Le volume de travail de la personne concernée à la CCG ne lui permettant plus de dégager assez de temps pour suivre convenablement cette compétence, il est envisagé de demander à l'agent du SIVU de prendre en charge, pour 30 % de son temps, ces tâches, ce qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2009.

Cette mise à disposition pourrait prendre la forme d'une mutualisation de service avec signature d'une convention, jointe en annexe, entre le SIVU Accueil de l'Enfance et la Communauté de Communes.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de mutualisation de service entre le SIVU Accueil de l'Enfance de Viry et la Communauté de Communes du Genevois,
- de l'autoriser à la signer ainsi que toute pièce annexe.

1  
**PROJET**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN SERVICE SOCIAL**

**Entre**

**le SIVU ACCUEIL DE L'ENFANCE à VIRY, Haute-Savoie,**  
représenté par sa Présidente, Madame Corinne RACLET  
autorisée par la délibération en date du .....

*d'une part,*

**et**

**la Communauté de Communes du Genevois, Haute-Savoie,**  
représentée par son Président, Monsieur Bernard GAUD,  
autorisé par la délibération du Conseil Communautaire en date du .....

*d'autre part,*

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT- ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Genevois et la compétence sociale :

- *Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles*
- *Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont la Mission Locale pour l'Emploi et l'association chargée de la prévention spécialisée*
- *Participation aux réflexions sur les politiques d'aide à l'emploi.*
- *Coordination de l'implantation des structures d'accueil des personnes âgées dans le cadre du schéma gérontologique départemental.*

**Considérant** que la mise à disposition partielle des moyens humains et matériels du "secrétariat" du SIVU Accueil de l'Enfance à Viry au bénéfice de la Communauté de Communes du Genevois permettra de réaliser des économies de fonctionnement et de rationaliser la gestion administrative ;

**Il est convenu ce qui suit.**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du secrétariat du SIVU Accueil de l'Enfance à Viry au profit de la Communauté de Communes du Genevois.

**ARTICLE 2 : SERVICE MIS A DISPOSITION**

Le SIVU Accueil de l'Enfance à Viry met à la disposition de la Communauté de Communes du Genevois son service "secrétariat" à raison d'une quotité de 30 % d'un agent à temps complet, soit environ 493h/an pour assurer des activités de la compétence sociale de la Communauté de Communes et tâches de secrétariat afférentes.

La quotité précisée à l'alinéa précède pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Communauté de Communes du Genevois et le SIVU Accueil de l'Enfance à Viry.

### **ARTICLE 3 : MISSIONS**

Par accord entre les parties, les missions confiées sont les suivantes :

1. pour les compétences actuelles : convocations, comptes rendus, contacts, recherches pour :
  - la commission sociale de la CCG,
  - le suivi de la Mission Locale Jeunes,
  - le suivi des relations avec l'association Passage pour la prévention spécialisée, en partenariat avec le Conseil Général,
  - le suivi du Relais Assistanes Maternelles, pour la coordination avec les organismes partenaires (CAF, PMI, commune de St Julien, SIVU...)

2. pour une réflexion dans d'autres domaines :
  - en matière de Petite Enfance, accompagnement des élus pour réfléchir à :
    - o un pôle de remplacement des personnels des Multi Accueil
    - o la mise en place de structures complémentaires à l'existant : micro-crèches, jardins d'éveil...
    - o la création d'une crèche inter entreprises sur la Technopole d'Archamps
    - o l'élaboration d'une ingénierie petite enfance à la CCG,
  - en matière de gérontologie, accompagnement des élus pour la complémentarité au schéma gérontologique du Conseil Général :
    - o coordination des repas à domicile et autres services,
    - o soutien aux familles de personnes très âgées desorientées,
    - o point information gérontologique,
    - o renforcement des accueils de jour et des accueils temporaires.

### **ARTICLE 4 : SITUATION DE L'AGENT EXERCANT SES FONCTIONS DANS LE SERVICE**

#### **MIS A DISPOSITION**

Le service "secrétariat" mis à disposition se compose d'un agent, au grade d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C), du SIVU Accueil de l'Enfance.

L'agent exerçant ses fonctions dans le service mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe au sein du SIVU.

Il tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la communauté de communes.

En application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le Président de la Communauté de Communes du Genevois, sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur Général des Services de la Communauté, adresse directement à l'agent du secrétariat toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie dans le cadre des missions déterminées à l'article 2 de la présente convention.

Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui donner délégation de signature pour l'exécution des tâches qu'il lui confie, en application de l'alinéa précédent.

A l'occasion des prestations effectuées pour le compte de la Communauté de Communes et dans le cadre de la présente convention, le personnel mis à disposition est couvert pour les risques de responsabilité civile, accident et divers, par le SIVU Accueil de l'Enfance.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SIVU ACCUEIL DE L'ENFANCE**

Le SIVU s'engage à prévoir dans le plan de charge du personnel mis à disposition un temps suffisant pour l'accomplissement des missions et tâches liées aux besoins de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

Il veillera par ailleurs à ce que ses priorités ne viennent pas télescoper celles de la Communauté de Communes. Il sera attentif, dans ce cadre, à favoriser, avec la Communauté de Communes, l'harmonisation des calendriers des conseils communautaires, des commissions et des groupes de travail.

### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le même esprit, la Communauté de Communes s'engage à adapter le calendrier interne à celui du SIVU. Elle veillera également à ce que ses priorités ne viennent pas télescoper celles du Syndicat.

Par ailleurs, chaque année avant la fin du premier trimestre, une feuille de route sera adressée au responsable du service mis à disposition qui ne prendra toutefois pas en compte les charges de fonctionnement pérennes auxquelles il devra également faire face.

Celui-ci devra informer son responsable hiérarchique (SIVU) d'éventuels problèmes rencontrés comme :

- la survenue d'un nouveau projet en cours d'année non prévu dans la feuille de route
- l'ordre de priorité à donner à l'exécution de deux missions équivalentes.

### **ARTICLE 7 : RENDEZ-VOUS DE REGULARISATION ET PLANIFICATION DES PRIORITES**

Des réunions de coordination SIVU/Communauté de Communes seront organisées mensuellement en fonction des questions à l'ordre du jour.

Objectifs : échanger sur les affaires en cours, harmoniser les calendriers internes, définir les priorités et organiser le travail du personnel mis à disposition.

### **ARTICLE 8 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

La Communauté de Communes s'engage à rembourser au SIVU les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition partielle, à son profit, du service "secrétariat", telle qu'elles apparaissent dans le compte administratif et la comptabilité analytique de cette dernière (grille d'analyse des coûts jointe).

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions), ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de l'administration d'origine. Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition du service fait l'objet d'un versement provisionnel trimestriel dont le montant est fixé à 25 % du montant annuel définitif de l'exercice antérieur, dès que celui-ci est connu.

Une régularisation intervient dans les deux mois suivant la date de l'adoption du compte administratif de l'année N+1 de l'administration d'origine et sur présentation de la grille d'analyse des coûts et des heures effectives de mise à disposition.

Une augmentation, d'une année sur l'autre, supérieure à 6 %, devra faire l'objet d'une concertation entre les parties.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Un rapport succinct de l'application de la présente convention devra être produit chaque année et communiqué aux exécutifs respectifs de la Communauté de Communes du Genevois et du SIVU Accueil de l'Enfance à Viry.

Ce rapport est annexé au rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes visé par l'article L.5211-39 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT.

#### **ARTICLE 10 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.  
Elle pourra être reconduite de façon expresse par avenant pour une même durée, 6 mois avant la date d'échéance.

Elle peut être dénoncée par chacune des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois.

#### **ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Viry, le

Pour le SIVU Accueil de l'Enfance  
la Présidente  
Corinne RACLET

Pour la CCG  
Le Président,  
Bernard GAUD